



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A125

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Présentation du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OUJMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MÓYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Helliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Lilliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BERNARD Christine - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GALLESE Alexandre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLEC Roger - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Présentation du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Décision du Conseil

Le rapport annuel est un élément clé dans la mise en œuvre de la transparence et du pilotage du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est présenté chaque année à l'assemblée délibérante et contient des informations techniques et financières sur la gestion du service.

Exposé des motifs :

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des 34 communes à la Communauté du Pays d'Aix.

Comme pour les années précédentes et conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le SPANC doit mettre à disposition des usagers, des Elus et des administrations son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ainsi que l'avis de son assemblée délibérante. Le contenu de ce rapport est fixé par arrêté du 2 mai 2007.

Par ailleurs, le rapport annuel 2011 du SPANC a été soumis pour avis à la Commission Environnement et Développement Durable du 13 juin 2012 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 juin 2012.

Il devra être présenté au Conseil Municipal de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel contient des informations techniques et financières relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif et on y aborde notamment :

- les missions et l'organisation du service,
- le bilan technique des actions menées en 2011,
- la caractérisation technique du service et les indicateurs de performance,
- le bilan financier 2011.

Une synthèse de ce rapport est donnée ci-après :

Le SPANC c'est 24 000 installations d'assainissement non collectif sur le Pays d'Aix pour une population desservie estimée à plus de 58 000 habitants

→ Le contrôle des installations neuves par le SPANC : l'assurance pour l'usager de la réalisation d'une installation réglementaire et respectueuse pour l'environnement

461 projets ont été soumis au contrôle de conception (installations neuves ou à réhabiliter) et à l'avis technique du SPANC en 2011. Dans 85 % des cas, il s'agissait de projets réalisés dans le cadre de demande d'urbanisme (PC neuf ou extension).

286 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2011 par le SPANC.

Ces visites permettent, au-delà de la vérification du respect de la réglementation et des règles de l'art, de conseiller l'usager sur l'entretien futur de son nouveau dispositif.

→ Le contrôle des installations existantes : suivre le bon fonctionnement des installations pour protéger les milieux naturels et la salubrité publique

Suite à la loi « grenelle 2 » et au retour d'expérience depuis le lancement du diagnostic périodique en 2010, les élus ont revu en 2011 les principes d'organisation du contrôle des installations existantes avec en particulier une modification de la périodicité entre 2 visites de contrôle qui passe de 6 à 10 ans (décision du bureau du 11 février 2011).

En 2011, le SPANC a continué le diagnostic périodique de bon fonctionnement sur 7 communes et **1502** installations ont ainsi été contrôlées.

Il s'agit des communes de Aix en Provence, Cabries, Mimet, Les Pennes Mirabeau, Le Puy Sainte Réparate, Saint Antonin sur Bayon, Simiane-Collongue.

Par ailleurs, depuis janvier 2011, lors des transactions immobilières, il existe une obligation pour le vendeur de communiquer à l'acquéreur un diagnostic de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif du bâtiment vendu. Dans ce cadre **728** diagnostics à la demande des propriétaires ont été réalisés par le SPANC.

D'autre part **52** diagnostics de bon fonctionnement ont été réalisés dans le cadre de demandes d'urbanisme relatives à des extensions de bâti et **19** dans le cadre de plaintes.

C'est donc au total, **2301** diagnostics de bon fonctionnement et entretien qui ont été faits par le SPANC en 2011.

→ Un deuxième programme de réhabilitation : agir pour mettre fin aux dysfonctionnements des installations qui sont un danger pour la santé ou la sécurité des personnes

En 2011, l'Agence de l'Eau a financé la Communauté du Pays d'Aix pour un deuxième programme de réhabilitation à hauteur de 200 installations. Cette décision est rétroactive de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interruption des aides avec le premier programme mis en œuvre.

→ Bilan financier 2011 du SPANC

Enfin, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial avec un Budget Annexe équilibré par les redevances payées par l'utilisateur.

La tarification du SPANC a dû être adaptée pour tenir compte de la nouvelle organisation des missions retenues par les élus.

Sur l'exercice 2011, le compte administratif fait apparaître un résultat de 7.858,87 € auquel il faut rajouter le résultat de 2010 (17.135 ,41 €) pour constater un résultat net de 24.994, 28 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et l'annexe VI ;

VU l'avis de la CCSPL du 14 juin 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable du 13 juin 2012.

Dispositif :

Ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Communautaire. Un exemplaire sera adressé parallèlement à Monsieur le Préfet pour information, et les indicateurs seront saisis en ligne sur le site de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) créé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Présentation du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

18 JUIL. 2012



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

ANNEE 2011

TABLE DES MATIERES

<u>1</u>	<u>Service Public d'Assainissement Non Collectif : missions et organisation.....</u>	<u>4</u>
1.1	Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif	5
1.1.1	Installations à créer ou à réhabiliter	5
1.1.2	Installations d'assainissement existantes.....	6
1.1.3	Conseil aux usagers.....	8
1.2	Organisation du SPANC.....	8
<u>2</u>	<u>Bilan technique des actions menées en 2011.....</u>	<u>10</u>
2.1	Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.....	11
2.1.1	Contrôle de conception des dispositifs d'assainissement	11
2.1.2	Contrôles de réalisation sur l'année 2011	14
2.2	Contrôle des installations existantes	16
2.2.1	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif à la demande.....	16
2.2.2	Campagne de diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien 2010-2019 16	
2.2.3	Bilan quantitatif et qualitatif	17
2.3	Mise en place d'un deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à compter de 2011	18
<u>3</u>	<u>Caractérisation technique et indicateur de performance.....</u>	<u>20</u>
3.1	Caractérisation technique du service	21
3.1.1	Nombre d'habitants desservis par le SPANC..... (fiche MEDAD D301-0)	21
3.1.2	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif..... (fiche MEDAD D302-0)	21
3.2	Indicateur de performance environnementale	23
	(fiche MEDAD P301-3).....	23
<u>4</u>	<u>Bilan financier 2011</u>	<u>25</u>
4.1	Modalités de tarification.....	26
4.2	Recettes du SPANC et compte administratif 2011.....	27

PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement Non collectif a été créé le 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des 34 communes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau de 1992, cette compétence a été confirmée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, puis chaque commune doit le présenter à son Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture, soit au plus tard le 31 décembre 2012.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007.

Aussi, après avoir décrit les missions et le fonctionnement de notre service, nous préciserons les actions menées en 2011 au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs techniques et financiers.

1 Service Public d'Assainissement Non Collectif : missions et organisation

1.1 Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des installations qui desservent des constructions qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement. Pour les particuliers, le dispositif d'assainissement comprend le plus souvent un système de prétraitement (fosse septique/fosse toutes eaux) et un système de traitement par épandage dans le sol.

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des 34 communes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. 24 000 installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce service sur notre territoire.

Les missions des services publics d'assainissement non collectif sont définies par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Un arrêté ministériel a ensuite été pris le 7 septembre 2009 afin de préciser les modalités de l'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Ainsi, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations à créer (ou à rénover).

Enfin, au-delà des missions réglementaires, le SPANC a une fonction de conseil aux usagers.

1.1.1 Installations à créer ou à réhabiliter

C'est, conformément à la loi, une mission de contrôle technique et réglementaire relative à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement.

→ Le contrôle de conception :

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé en amont ou simultanément à l'instruction des demandes d'urbanisme par les services instructeurs (communes ou Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

L'avis du SPANC porte sur l'adaptation de l'installation projetée à la configuration de la parcelle, à la nature du sol et à la construction prévue.

Cette mission est essentielle car elle est un gage de bon fonctionnement futur de l'installation dans l'intérêt du propriétaire comme de la collectivité.

→ Le contrôle de réalisation :

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) est fait avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

Les installations peuvent présenter des dysfonctionnements ayant des impacts environnementaux et/ou sanitaires. Le propriétaire entre alors dans une démarche de réhabilitation de son dispositif d'assainissement et les étapes à respecter (contrôle de conception / contrôle de réalisation) sont alors identiques à celles indiquées ci-dessus.

1.1.2 Installations d'assainissement existantes

Le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix est estimé à 24 000 installations.

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur :

→ La réalisation d'un diagnostic initial :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, il s'agit de :

- Constituer un fichier d'utilisateurs et la base de données correspondante.
- Faire repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages.
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution.
- Évaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

L'essentiel du diagnostic initial a été réalisé entre 2005 et 2007 - **19 476** installations d'assainissement non collectif ont été visitées dans ce cadre. Pour les installations restantes, il est fait au fur et à mesure des diagnostics réalisés dans le cadre des visites ou en même temps que les campagnes de diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien dans les communes.

→ La réalisation d'un diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien :

Il s'agit ici aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le diagnostic périodique de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC,
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

En juillet 2010, la Loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a fait évoluer le cadre général d'intervention des collectivités pour l'assainissement non collectif.

Conformément au maximum proposé par cette Loi et compte tenu des autres leviers disponibles pour améliorer l'état du parc d'installations (incitations plus fortes au niveau des demandes d'urbanisme et au moment des ventes), l'intervalle entre deux visites de diagnostic de bon fonctionnement est porté par la Communauté de l'Aix de 6 ans à **10 ans**.

Cette nouvelle périodicité s'applique à partir de la campagne de diagnostic périodique en cours qui a démarré en 2010 et qui s'étalera en conséquence jusqu'en 2019.

Elle ne prend pas pour référence le diagnostic initial réalisé de 2005 à 2007.

(Exemple du déroulement des contrôles sur une installation existante :

- *Diagnostic initial : 2006*
- *1^{er} diagnostic périodique de bon fonctionnement : 2012*
- *2^{ème} diagnostic périodique de bon fonctionnement : 2022 (application de la périodicité de 10 ans).*

Parallèlement une nouvelle programmation d'intervention dans les communes est décidée.

Ces nouvelles orientations pour la mise en œuvre des missions du SPANC ont été décidées par la délibération du Bureau communautaire du 10 février 2011 jointe en annexe 1.

Les 24 000 installations sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix sont réparties selon la carte jointe ci-après.

1.1.3 Conseil aux usagers

Les usagers du service public ont à leur disposition des techniciens spécialistes en assainissement non collectif capables de répondre aux questions techniques et réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu à nos usagers.

1.2 Organisation du SPANC

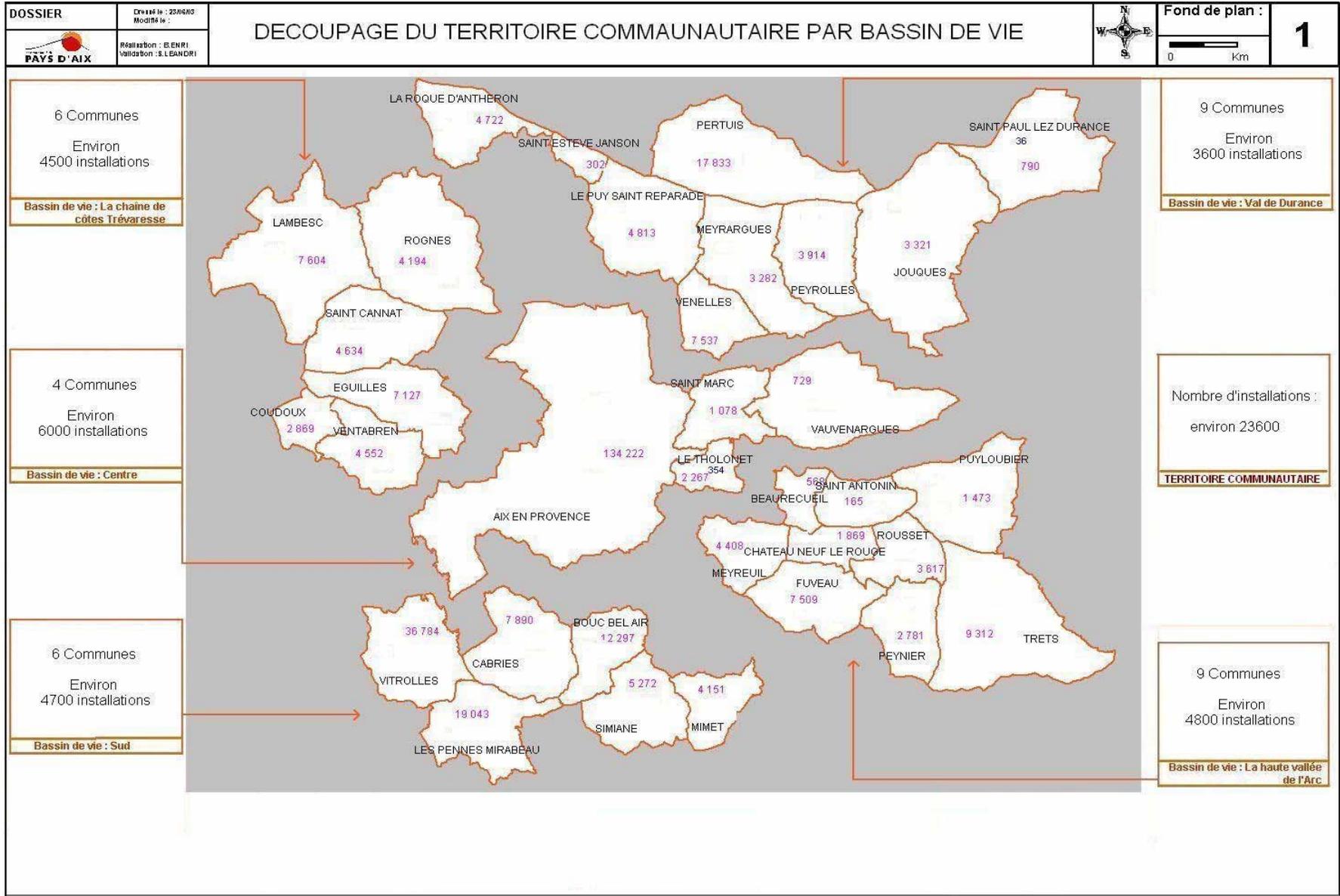
Au sein de la Direction de l'Assainissement, le service est composé de deux pôles :

→ **Pôle installations existantes**

Composé de trois agents, ce pôle réalise en régie les diagnostics de bon fonctionnement des installations existantes.

→ **Pôle installations neuves**

Egalement composé de trois agents, ce pôle instruit tous les dossiers de conception puis vérifie la bonne exécution des installations. Il traite également les plaintes relatives au dysfonctionnement d'installations transmises par les communes et par nos usagers.



2 Bilan technique des actions menées en 2011

2.1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

2.1.1 Contrôle de conception des dispositifs d'assainissement

→ Bilan quantitatif du nombre de dossiers instruits

Les dossiers reçus au Service Public d'Assainissement Non Collectif au cours de l'année 2011 se répartissent de la façon suivante :

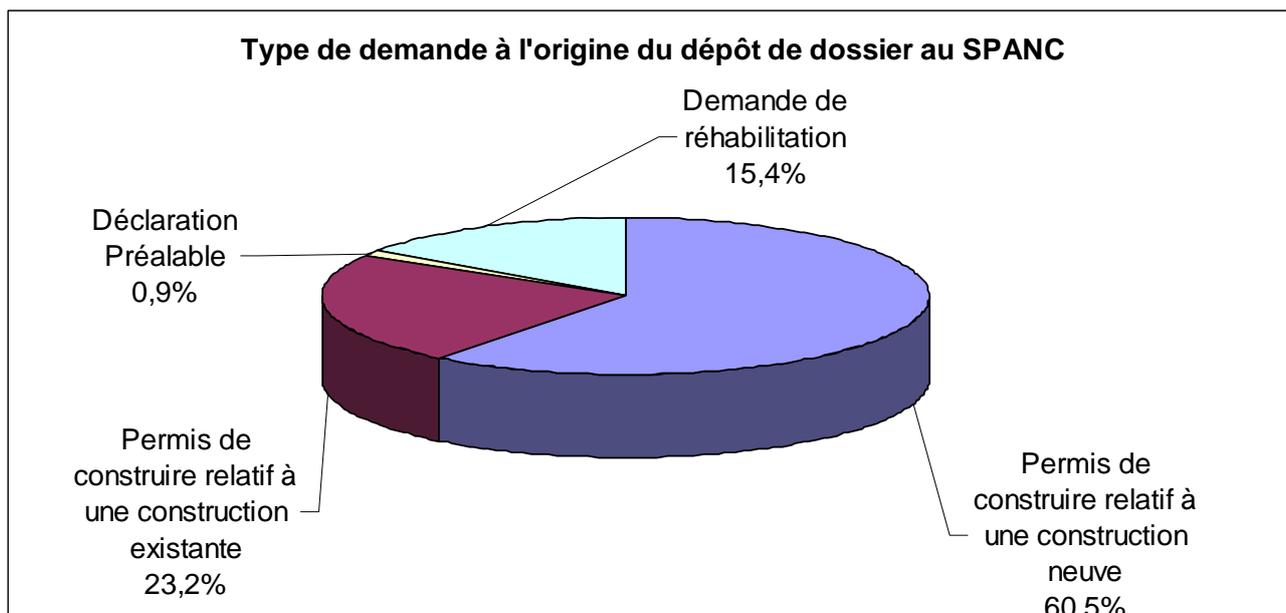
Origine de la consultation	Bassin de Vie BV 1 Chaîne des Côtes et Trévaresse	Bassin de Vie BV 2 Sud	Bassin de Vie BV3 Val de Durance	Bassin de Vie BV4 Haute vallée de l'Arc	Bassin de Vie BV5 Centre	Total CPA
Permis de construire relatif à une construction neuve	33	75	79	32	60	279
Permis de construire relatif à une construction existante *	12	19	35	20	21	107
Déclaration Préalable	0	1	2	1	0	4
Demande de réhabilitation	9	5	25	15	17	71
TOTAL	54	100	141	68	98	461

* demandes avec augmentation de la capacité d'accueil de la construction existante

Nota : le détail par commune est présenté en annexe 2.

461 dossiers ont été traités par le SPANC sur l'année 2011.

Le graphique suivant présente la répartition du type de dossier d'assainissement à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix.



Dans 85 % des cas, les dossiers instruits par le SPANC ont pour origine une demande d'urbanisme déposée par l'utilisateur dans sa commune.

→ Les avis du SPANC sur la conception

Le contrôle technique mis en œuvre par le SPANC et le contenu de l'avis qui en découle (hors projet de réhabilitation) sont fonction du type et de l'objet de la demande d'urbanisme.

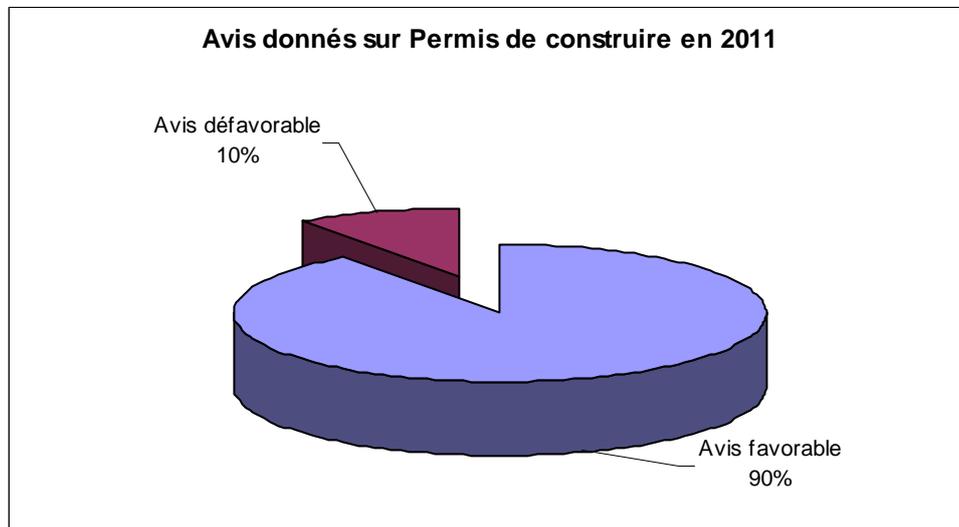
Ainsi, les permis de construire pour des constructions neuves font systématiquement l'objet d'un dossier d'assainissement instruit par notre service. Toutefois, pour les **demandes d'urbanisme relatives à l'extension d'un bâti existant**, un dossier d'assainissement, et donc des travaux d'assainissement doivent être prévus si :

- **Le projet prévoit l'augmentation du nombre de pièces principales de l'habitation existante et donc de la capacité d'accueil,**
- **Et l'installation d'assainissement non collectif existante ne répond pas aux normes techniques des arrêtés du 7 septembre 2009 et de l'arrêté Préfectoral du 9 avril 2010 pour les Bouches du Rhône.**

Le dossier d'assainissement, rempli à l'aide des conclusions de l'étude de sol que le pétitionnaire aura réalisée au préalable sur sa parcelle, reprendra les éléments du projet et la filière retenue pour son assainissement non collectif. Le dispositif d'assainissement sera fidèlement représenté par le pétitionnaire sur un plan de masse identique à celui de la demande d'urbanisme.

C'est sur la base de ce dossier d'assainissement et des pièces qui y sont jointes que le SPANC réalise le travail d'instruction.

Les avis donnés en 2011 par notre service sont les suivants :



Pour les permis de construire, le SPANC donne un avis favorable dans 90 % des cas. Les avis défavorables portent généralement sur des projets d'extensions d'habitations existantes pour lesquels les pétitionnaires ne prévoient pas de mises aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif.

En ce qui concerne les projets de réhabilitation, les avis sont favorables à 100 %.

Enfin, les avis défavorables émis fin 2011 pourront bien entendu être remplacés par des avis favorables en 2012 dès que les conditions seront remplies.

→ Evolution interannuelle du nombre de dossiers traités par le SPANC

L'évolution du nombre de dossiers traités par le SPANC depuis sa création en 2004 est la suivante :

Type de demande à l'origine du dépôt de dossier au SPANC								
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Permis de construire relatif à une construction neuve	380	460	429	511	285	207	265	279
Permis de construire relatif à une onstruction existante *	68	213	270	236	120	81	134	107
Demande Préalable	58	146	114	71	3	2	1	4
Demande de réhabilitation	18	42	24	77	502	490	54	71
TOTAL	524	943	845	895	910	780	454	461

* demandes d'urbanisme avec augmentation de la capacité d'accueil de la construction existante.

L'année 2011 s'inscrit dans la continuité de 2010 en terme de nombre de dossiers traités. Si l'on prend plus en détail la ventilation des différents types de demande, nous constatons toutefois deux évolutions notables :

- une diminution de 20 % de dossiers déposés dans le cadre de demandes d'urbanisme relatives à l'extension de constructions existantes,
- une augmentation de 30 % des demandes de réhabilitation d'installations existantes.

Si le SPANC ne peut apporter d'explication précise quant à l'évolution constatée sur les demandes d'urbanisme, nous estimons cependant que l'augmentation du nombre de demandes de réhabilitation peut être attribuée aux diagnostics réalisés par notre service (dans le cadre de ventes immobilières notamment) et qui ont conclu à la nécessité de réhabiliter l'installation.

Enfin, et à l'instar des années 2008, 2009, et 2010 nous constatons l'absence de consultation du SPANC par les communes dans le cadre de demandes préalables.

2.1.2 Contrôles de réalisation sur l'année 2011

Nous avons vu dans la première partie du rapport que le contrôle de réalisation permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service.

Le pétitionnaire déclenche la visite en indiquant au SPANC la fin proche des travaux et la nécessité de réaliser le contrôle.

286 contrôles de bonne exécution ont été réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2011, contre 289 en 2010.

Ces visites sont très importantes car au-delà de la réglementation, elles sont l'occasion pour le technicien du SPANC de jouer son rôle de conseil auprès des usagers, en rappelant les règles relatives à l'entretien des dispositifs d'assainissement.

Suite au contrôle du SPANC, un compte-rendu de visite est adressé au pétitionnaire. Ce document retrace les différents points qui ont été notés sur le chantier et précise si les travaux sont conformes au projet et aux dispositions réglementaires.

2.2 Contrôle des installations existantes

2.2.1 Diagnostic des installations d'assainissement non collectif à la demande

➔ Le SPANC réalise ponctuellement des diagnostics dans le cadre de plaintes, ou lors de l'instruction de permis de construire d'extension de construction existante.

71 diagnostics ont ainsi été effectués en 2011 par nos techniciens.

➔ La Loi portant engagement national pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 10 juillet 2010 a avancé l'obligation de communiquer le diagnostic de l'installation existante lors des transactions immobilières au **1er janvier 2011** (la Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 avait initialement prévu cette obligation pour 2013). En 2011, le SPANC a effectué **728 diagnostics** dans le cadre de ventes d'habitations.

2.2.2 Campagne de diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien 2010-2019

Depuis 2010, la campagne de diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien se déroule sur le Pays d'Aix.

La modification de la périodicité des visites de diagnostic passant de 6 à 10 ans pour les habitations de moins de 20 équivalent-habitants a demandé une remise à plat de l'organisation du SPANC ainsi qu'une adaptation de la grille tarifaire qui permette d'intégrer cette modification structurelle.

La mise en œuvre de cette campagne s'est accompagnée de :

- La mise à jour des outils de communication (cf. annexe 3).
- L'organisation des réunions de préparation avec les services et élus communaux (Aix en Provence, Mimet, Le Puy Sainte Réparate) et la tenue de permanences pour les usagers dans les mairies (le 4 mai 2011 au Puy Sainte Réparate et le 15 juin 2011 à Mimet). Pour la commune d'Aix en Provence, les usagers qui ont souhaité des informations sur le diagnostic ont été directement reçus dans les bureaux du SPANC.
- Des réunions de rendus intermédiaires pour les communes de Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau et Simiane-Collongue.

En 2011, la campagne de diagnostic périodique a porté sur **7 communes** avec la réalisation de **1 502 contrôles** de bon fonctionnement. Il s'agit des communes d'Aix en Provence, Cabries, Mimet, Les Pennes Mirabeau, le Puy Sainte Réparate, Saint Antonin sur Bayon, Simiane Collongue.

Parmi ces diagnostics :

- 606 ont été réalisés en régie par le SPANC,
- 896 ont été réalisés par la société SPGS, prestataire du SPANC.

2.2.3 Bilan quantitatif et qualitatif

Diagnostics réalisés par le SPANC en 2011 :

	Diagnostic de bon fonctionnement	Diagnostic préalable à une vente	Diagnostic relatif à une demande d'urbanisme	TOTAL
<i>Aix en Provence</i>	717	198	0	915
Beaurecueil	0	2	0	2
Bouc Bel Air	0	11	2	13
<i>Cabries</i>	133	31	3	167
Chateauneuf le Rouge	3	11	1	15
Coudoux	0	0	0	0
Eguilles	0	23	1	24
Fuveau	0	55	4	59
Jouques	0	32	2	34
La Roque d'Anthéron	0	2	0	2
Lambesc	0	29	3	32
<i>Le Puy Sainte Réparate</i>	380	11	3	394
Le Tholonet	0	16	0	16
<i>Les Pennes Mirabeau</i>	49	9	1	59
Meyrargues	1	11	4	16
Meyreuil	0	13	5	18
<i>Mimet</i>	186	24	2	212
Pertuis	0	24	2	26
Peynier	1	21	0	22
Peyrolles en Provence	0	7	3	10
Puylobier	0	2	0	2
Rognes	0	39	2	41
Rousset	0	5	2	7
<i>Saint Antonin sur Bayon</i>	5	3	0	8
Saint Cannat	0	36	2	38
Saint Esteve Janson	0	0	0	0
Saint Marc Jaumegarde	0	11	2	13
Saint Paul Lez Durance	0	5	0	5
<i>Simiane Collongue</i>	38	9	1	48
Trets	1	37	0	38
Vauvenargues	3	8	3	14
Venelles	1	18	0	19
Ventabren	1	25	4	30
Vitrolles	2	0	0	2
Total	1521	728	52	2301

Nota : - Les communes mentionnées en italique sont celles pour lesquelles le SPANC est intervenu dans le cadre du contrôle périodique 2010-2019.
- Les données relatives au diagnostic de bon fonctionnement intègrent les 19 interventions réalisées par le SPANC en 2011 dans le cadre de plaintes.

Le diagnostic de bon fonctionnement permet de classer les installations d'assainissement selon trois niveaux de priorité de réhabilitation.

A l'issue de cette deuxième année de la campagne de diagnostic, la ventilation des priorités est la suivante :

→ 9 % des installations classées en priorité 1 avec un risque sanitaire ou environnemental élevé :

Pour ces installations, des travaux doivent obligatoirement être entrepris par l'utilisateur dans un délai de 4 ans à compter de l'envoi du compte rendu de diagnostic. Ce délai peut-être raccourci par le maire de la commune si nécessaire.

→ 70 % des installations classées en priorité 2 avec un risque sanitaire ou environnemental moyen :

Dans ces cas, des travaux peuvent être recommandés à l'utilisateur à l'issue du diagnostic.

→ 21 % des installations classées en priorité 3 avec un risque sanitaire ou environnemental faible ou nul :

Pour ces installations, il n'est pas nécessaire pour l'utilisateur d'envisager des travaux.

2.3 Mise en place d'un deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à compter de 2011

En vertu de l'article L. 1331-1-1 du code de la Santé Publique, l'installation, le maintien en bon état de fonctionnement et en conséquence, la réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif sont des obligations qui incombent aux particuliers.

Cette obligation est générale et permanente.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 précise que les installations devront être réhabilitées dans un délai de 4 ans après le diagnostic, en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés. Ce délai peut être raccourci selon le degré d'importance du risque en ayant recours au pouvoir de

police du maire en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'effort fait sur le Pays d'Aix avec le premier programme de réhabilitation est apparu comme important mais il n'en reste pas moins que pour continuer dans cette voie, le SPANC s'est employé à accompagner les usagers afin de mobiliser de nouveaux financements auprès de l'Agence de l'Eau.

Nota : pour mémoire, lors du premier programme de réhabilitation, 973 installations avaient été réhabilitées sur la période 2007-2010 pour un montant de 3 542 600 € (dont 3 385 000 € de l'Agence de l'Eau et 157 600 € de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

→ **L'agence de l'Eau-Rhône-Méditerranée et Corse :**

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse a voté une aide financière pour le deuxième programme de réhabilitation sur la base de 200 installations et pour un montant de 520 000 €.

La décision de l'Agence de l'Eau est intervenue le 31 octobre 2011.

Il s'agit d'un forfait de **2600 €** par réhabilitation soit en moyenne un tiers du montant moyen des travaux.

Le SPANC assure la gestion de ce programme pour le compte des usagers concernés : le service instruit les dossiers, prépare les conventions financières avec l'Agence de l'eau, verse la subvention attendue au propriétaire et se fait ensuite rembourser par l'Agence de l'Eau.

Parallèlement, l'Agence de l'Eau verse une subvention de 250 € par dossier instruit par le SPANC pour sa mission d'animation et de gestion du programme.

Ce programme sera effectif en 2012.

L'Agence de l'Eau a aidé en 2011 à la réhabilitation de 2 installations pour un montant de 9 455,40 € correspondant au reliquat du programme précédent.

→ **La Région Provence Alpes Côte d'Azur :**

De même, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a financé en 2011, 18 dossiers de réhabilitation pour un montant de 14 909 € - reliquat du premier programme de réhabilitation également.

3 Caractérisation technique et indicateur de performance

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement prévoient des données et des indicateurs de performances spécifiques aux SPANC.

Les modalités de calcul des indicateurs pour 2011 sont celles connues lors de la réalisation du présent rapport. Elles se réfèrent en particulier à la circulaire du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en application du décret visé ci-dessus et aux fiches détaillées consultables sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

3.1 Caractérisation technique du service

3.1.1 Nombre d'habitants desservis par le SPANC (fiche MEDAD D301-0)

L'estimation du nombre d'habitants en zone d'assainissement non collectif desservis par le SPANC est faite sur la base :

- des contrôles de réalisation,
- des diagnostics faits par le SPANC chez les usagers,
- des installations recensées non diagnostiquées,
- du nombre moyen de personnes par ménage (source INSEE 2004-2007).

Ainsi, selon nos estimations, 50 632 habitants de la Communauté du Pays d'Aix en zone d'assainissement non collectif seraient desservis par le SPANC.

De plus, **58 077 habitants** tous zonages confondus (non collectif / collectif futur / collectif) sont des usagers du SPANC.

3.1.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (fiche MEDAD D302-0)

Selon l'arrêté précédemment cité, cet indice est défini de la façon suivante:

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif:

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération;

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération;

+ 30 : mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans;
 + 30 : mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations;

B. - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif:

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations;

+ 10: existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. »

Pour chaque élément du service public, on comptabilise les points uniquement si la réponse est positive pour l'ensemble des communes.

3.1.2.1 Eléments obligatoires (A)

Elément d'évaluation	Indice	Observations
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	0/20	2 communes n'ont pas délibéré à ce jour
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20/20	Délibération 2005_A326 du 8 décembre 2005
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	30/30	Depuis 2004
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30/30	Depuis 2005

TOTAL INDICE: 80/100

Nota : la délimitation des zones d'assainissement est une compétence des communes et non du SPANC. Outre les communes ayant adopté leur zonage d'assainissement, ont été également prises en compte les communes ayant approuvé par délibération l'étude de zonage mais n'ayant pas forcément réalisé l'enquête publique pour finaliser la démarche.

3.1.2.2 Eléments facultatifs (B)

Elément d'évaluation	Indice	Observations
Existence d'un service d'entretien	0/10	Compétences facultatives non exercées par le SPANC de la CPA
Existence d'un service de réalisation et de réhabilitation	0/10	
Existence d'un service de traitement des matières de vidange	0/10	

TOTAL INDICE : 0/40

En conclusion l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif s'établit à un total général de 80/140.

Selon la définition de l'arrêté, on voit que cet indicateur ne pourra progresser que si les communes terminent leur zonage d'assainissement ou de façon plus significative si la collectivité étend ses missions à des compétences optionnelles nouvelles.

3.2 Indicateur de performance environnementale **(fiche MEDAD P301-3)**

C'est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif.

L'arrêté donne la méthode de calcul de cet indicateur :

«...L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Toutefois, si l'on se réfère aux dispositions de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, **le taux de conformité ne peut être calculé que dès lors que l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est supérieur à 100.**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif obtenu par le SPANC de la Communauté du Pays d'Aix est égal à 80 et donc inférieur à 100. C'est pourquoi cet indicateur n'est pas présenté pour l'exercice 2011.

4 Bilan financier 2011

4.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial avec un Budget Annexe équilibré par des redevances payées par les usagers.

La tarification du service a été revue par le conseil de communauté du 11 mars 2011 (cf. annexe 4) et a été appliquée à compter du 1^o mai 2011.

Pour mémoire, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas assujetti à la TVA.

Les différentes redevances prévues pour les missions réglementaires du SPANC sont présentées ci après. **Les montants indiqués s'appliquent aux installations traitant une charge de pollution inférieure à 20 équivalents habitants (pour les installations de capacité supérieure, se reporter aux grilles tarifaires de l'annexe 4).**

→ Redevance sur les installations neuves et extensions (Permis de construire)

La redevance s'applique à tous les usagers déposant un permis de construire dont le dossier d'assainissement non collectif est instruit par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour tous les dossiers déposés à compter du 1er mai 2011, la redevance s'établit à 390 €.

Pour couvrir les charges de contrôle depuis la conception du projet jusqu'au contrôle de la bonne exécution des travaux, cette prestation comporte deux parties distinctes et identifiées :

- ① La prestation d'instruction du dossier permettant d'émettre un avis sur le projet proposé avant accord du permis correspondant à 40% du montant (soit 156 €).
- ② La prestation postérieure à l'autorisation de construire allant jusqu'au contrôle des travaux réalisés correspondant à 60% du montant (soit 234 €).

En cas de refus de permis, permis déclaré sans suite, irrecevabilité, l'utilisateur bénéficiera d'un remboursement de 234€.

De la même façon, en cas de permis d'extension du bâti, si il n'y pas lieu de refaire l'installation, seule la prestation relative à l'instruction du dossier (156 €) sera facturée.

→ Redevance sur les réhabilitations

En cas de réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le SPANC est sollicité dans le cadre de sa mission de contrôle et de conseil, l'utilisateur est soumis à une redevance pour cette prestation.

Le montant de la redevance pour réhabilitation s'établit à 280 €.

De la même façon, la prestation de contrôle de conception permettant d'émettre un avis sur le projet correspond à 40 % du montant soit 112 € et le contrôle de bonne exécution à 60 % soit 168 €.

→ Redevance sur les diagnostics à la demande

A la demande d'un particulier, en cas de vente par exemple un diagnostic du système d'assainissement non collectif doit être fait par le SPANC.

Le montant de la redevance pour ce diagnostic à la demande est de 150 € à compter du 1er mai 2011.

→ Redevance sur le diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Dans un souci de protection des milieux naturels, la réglementation prévoit que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un diagnostic périodique. Ainsi, ce diagnostic est réalisé tous les 10 ans et selon la chaque visite est facturée **130 €**.

4.2 Recettes du SPANC et compte administratif 2011

Le compte administratif 2011 est présenté en annexe 5. Il fait apparaître sur la ligne « 7062 redevances » une somme de **372 684.50 €**.

Cette somme a été générée par :

- 1996 factures envoyées en 2011 aux usagers pour 339 246 € mais dont au 31/12/2011 51 066 € étaient impayées, donc par différence 288 180 € ont alimenté le compte,
- des factures envoyées en 2010 payées en 2011 pour 62 474.50 €,
- les titres de recettes sur des factures impayées d'un montant de total de 23 436 € (9 040 € sur des factures 2010 et 14 396 € sur 2011) et enfin par des ajustements sur les factures.

Factures envoyées en 2011 : 339 246 € Dont impayées au 31/12/2011 51 066 €	288 180. 00 €	
Factures envoyées en 2010 : 236 414 € Mais payées en 2011 :	62 474.50 €	
Montant encaissé par la Régie	350 654. 50 €	350 654. 50 €
Titres de recettes sur factures impayées de début 2011		14 396 .00 €
Titres de recettes sur factures impayées de début 2010		9 040 .00 €
Régularisation sur la facturation		- 1 406. 00 €
Redevances inscrites au 7062		372 684. 50 €

Enfin, le résultat net de clôture de 2011 du compte administratif est de + 24 994.28 €.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération relative aux orientations retenues par le SPANC à compter de 2011.

Annexe 2 : Détail par commune des dossiers instruits par le SPANC.

Annexe 3 : Mise à jour du dépliant d'information sur le diagnostic de bon fonctionnement.

Annexe 4 : Délibération sur la tarification du SPANC pour 2011.

Annexe 5 : Compte administratif 2011.

Annexe 1 :

**Délibération relative aux orientations retenues par le
SPANC à compter de 2011**

2011_B063

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Orientations stratégiques pour le SPANC en 2011

Le 10 février 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 février 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à PIN Jacky - DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles, donne pouvoir à BONFILLON Jean - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri

Excusé(s) :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - TURCAN Jean-Louis, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 FEVRIER 2011

Rapporteur : Monsieur Frédéric GUINIERI

Objet : Assainissement non collectif - Orientations stratégiques pour le SPANC en 2011
Décision du bureau

En 2010, le SPANC a relancé une campagne de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement existantes. Parallèlement en juillet 2010, la Loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a fait évoluer le cadre général d'intervention des collectivités pour l'assainissement non collectif.

De ce fait, à la demande des élus, il semble pertinent de redéfinir avec cette nouvelle donne et à compter de 2011, les modalités du contrôle des installations existantes par le SPANC

Exposé des motifs :

A l'issue du Grenelle 2, on retiendra les éléments principaux suivants :

- ❖ Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et le permis de construire ou d'aménager : l'avis favorable du SPANC devient une pièce exigible dès le dépôt de la demande d'urbanisme.
- ❖ La nécessité d'informer le futur acquéreur en cas de vente immobilière à partir du 1er janvier 2011. Le rapport de visite de

diagnostic relatif à l'installation d'assainissement non collectif de la construction vendue devra être joint au dossier technique annexé à chaque transaction.

- ❖ L'obligation pour l'acquéreur de réaliser des travaux dans un délai de **1 an** après l'achat si l'installation ne répond pas aux normes en vigueur.
- ❖ La modification du **délai maximal** entre deux visites de contrôle périodique (*appelées diagnostics à la CPA*) des installations existantes : ce délai passe de **8 ans** à **10 ans**. La fréquence retenue de **6 ans** traduisait en 2007, la volonté de la CPA d'avoir un bon niveau de connaissance des installations sur son territoire mais surtout d'œuvrer pour la mise à niveau du parc des dispositifs d'assainissement consécutivement à la réalisation des diagnostics.

Bilan d'une première année de diagnostic en 2010 :

Après discussion en Commission Environnement, un rapport d'information avait été présenté au bureau communautaire du 27 novembre 2009 pour décrire l'organisation à mettre en place pour la campagne de diagnostic (2010-2015) ainsi que le programme d'intervention dans les communes.

Sur cette base, le SPANC a réalisé en 2010, 1675 diagnostics de bon fonctionnement sur les communes de Vitrolles, les Pennes Mirabeau, Saint Antonin, Simiane, Puylobier, et Chateauneuf-le -rouge.

A l'issue cette première année, compte tenu des difficultés rencontrées en interne par manque de personnel ou en externe au niveau de l'acceptation du diagnostic par les usagers et parfois de l'adhésion même des communes à la démarche, nous avons proposé de faire un bilan à la Commission Environnement - Développement durable pour que les élus puissent débattre et intégrer dans leurs réflexions, les dernières évolutions réglementaires.

Les questions posées :

La question essentielle porte sur la périodicité des visites de contrôle des installations existantes. Elle est actuellement de 6 ans à la CPA, dans un contexte où la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 prévoyait un intervalle maximum entre deux contrôles de 8 ans. La

Loi « Grenelle 2 » a porté en juillet dernier à 10 ans l'intervalle maximum entre 2 visites de contrôle, mais a parallèlement renforcé, la portée des contrôles au niveau des demandes d'urbanismes et des transactions immobilières.

Dans ce nouveau contexte la CPA pourrait raisonnablement revoir la fréquence initiale (*6ans*) des visites de diagnostic de bon fonctionnement et entretien.

Le SPANC étant un Service Public Industriel et Commercial, la modification de la fréquence des visites a une répercussion sur le budget annexe et le niveau de redevance de chaque type de contrôle.

La tarification des prestations du SPANC devra être revue en conséquence.

Visas :

Vu la Loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques -LEMA ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis de la commission Environnement - Développement durable du 24 janvier 2011.

Dispositif :

Pour tenir compte de l'avis de la Commission Environnement-Développement durable du 24 janvier 2011 les modalités suivantes sont arrêtées pour la poursuite de la campagne de diagnostic de bon fonctionnement et entretien :

☛ Conformément au maximum proposé par la Loi et compte tenu des autres leviers disponibles pour améliorer l'état du parc d'installations (Incitations plus fortes au niveau des demandes d'urbanisme et au

moment des ventes), l'intervalle entre deux visites de diagnostic de bon fonctionnement est porté de 6 ans à **10 ans**.

Cette nouvelle périodicité s'applique à partir de la campagne de diagnostic périodique en cours qui a démarré en 2010 et qui s'étalera jusqu'en 2019.

Elle ne prend pas pour référence le diagnostic initial réalisé de 2005 à 2007.

(Exemple du déroulement des contrôles sur une installation existante :

- *Diagnostic initial : 2006*
- *1^{er} diagnostic périodique de bon fonctionnement : 2012*
- *2^{ème} diagnostic périodique de bon fonctionnement : 2022 (application de la périodicité de 10 ans)).*

✚ La logique d'avancement du diagnostic validée en 2009 par la Commission Environnement et le Bureau communautaire est conservée en modifiant uniquement la périodicité, donc le nombre de visites à faire par an. Pour mémoire, l'ordre de passage des communes avait été établi pour intervenir en priorité sur les communes qui présentaient la plus forte densité d'installations défectueuses.

La programmation des communes est donnée dans le tableau joint en annexe 1.

✚ Cette nouvelle périodicité nécessite de réévaluer la grille tarifaire. Cet ajustement fait l'objet d'un rapport spécifique.

✚ Le SPANC réalise en régie et par son personnel propre, les contrôles de conception et réalisation des installations nouvelles et les diagnostics des installations existantes demandés dans le cadre des transactions immobilières qui correspondent aux missions où les risques de recours sont non négligeables et où le SPANC a intérêt à maîtriser la totalité de la prestation.

Concernant les diagnostics périodiques de bon fonctionnement et entretien des installations existantes, une répartition entre travail en interne et en prestation de service, comme c'est le cas actuellement, permet de disposer d'une certaine souplesse d'intervention, et d'assurer par le maintien de l'expertise du service, le contrôle du prestataire.

En fonction de ces éléments, je vous propose mes chers collègues :

- D'ADOPTER le principe d'un intervalle de visite de 10 ans à compter des visites réalisées en 2010 (les visites réalisées en 2010 le seront à nouveau en 2020) ;
- DE RETENIR la programmation des communes telle qu'elle est définie en annexe 1 ;
- DE CONFIRMER les principes d'organisation mixte retenus précédemment pour permettre de caler les moyens et les outils à mettre en place pour le bon fonctionnement du service.

Annexe 1 :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- PUYLOUBIER - VITROLLES - LES PENNES MIRABEAU - SIMIANE COLLONGUE - SAINT ANTONIN SUR BAYON - LA ROQUE D'ANTHERON - CHATEAUNEUF LE ROUGE	- AIX EN PROVENCE - LE PUY SAINTE REPARADE - MIMET - SAINT ESTIEVE JANSON	- AIX EN PROVENCE - CHATEAUNEUF LE ROUGE	- AIX EN PROVENCE - ROUSSET - SAINT CANNAT - ST PAUL LEZ DURANCE	- AIX EN PROVENCE - MEYRARGUES - VENELLES	- BOUC BEL AIR - CABRIES - PEYNIER - PEYROLLES EN PROVENCE	- MEYREUIL - VAUVENARGUES - PERTUIS - BEAURECUEIL - COUDOUX - LAMBESC	- FUVEAU - VENTABREN	- SAINT MARC JAUMEGARDE - TRETS - JOUQUES	- LE THOLONET - EGUILLES - ROGNES

2011_B063

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Orientations stratégiques pour le SPANC en 2011

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse TOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **22 FEV. 2011**

Annexe 2 :

Détail par commune des dossiers instruits par le SPANC

Type de demande à l'origine du dépôt de dossier au SPANC en 2011					
	Permis de construire relatif à construction neuve	Permis de construire relatif à construction existante *	Demande Préalable *	Demande de réhabilitation (dossier déposé hors demande d'urbanisme)	Total
Aix en Provence	48	13	0	14	75
Beaurecueil	0	0	0	2	2
Bouc Bel Air	3	3	1	0	7
Cabriès	17	5	0	1	23
Chateauneuf	3	2	0	2	7
Coudoux	0	0	0	0	0
Eguilles	2	2	0	0	4
Fuveau	5	6	0	4	15
Jouques	1	1	1	6	9
La Roque d'Anthéron	7	6	0	4	17
Lambesc	20	3	0	6	29
Le Puy Ste Réparate	11	11	0	2	24
Le Tholonet	12	4	0	0	16
Les Pennes Mirabeau	37	6	0	2	45
Meyrargues	5	2	0	3	10
Meyreuil	7	4	0	1	12
Mimet	4	2	0	1	7
Pertuis	14	5	0	1	20
Peynier	0	1	0	4	5
Peyrolles	12	7	0	3	22
Puylobier	0	0	0	0	0
Rognes	4	2	0	3	9
Rousset	0	0	0	0	0
Saint Antonin	14	4	1	2	21
Saint Cannat	0	0	0	0	0
Saint Esteve Janson	10	2	0	1	13
Saint Marc	0	0	0	1	1
Saint Paul Lez Durance	15	1	0	4	20
Simiane	13	3	0	1	17
Trets	3	3	0	0	6
Vauvenargues	0	4	0	2	6
Venelles	4	0	1	1	6
Ventabren	7	5	0	0	12
Vitrolles	1	0	0	0	1
TOTAL	279	107	4	71	461

* demandes d'urbanisme avec augmentation de la capacité d'accueil de la construction existante.

Annexe 3 :

Dépliant d'information mis à jour sur le diagnostic de bon fonctionnement

" Protéger l'eau en Pays d'Aix "

L'eau est un symbole pour notre pays qui compte tant de canaux, rivières et ruisseaux. Mais cette eau est fragile. Et l'assainissement, tout particulièrement celui des 24 000 foyers utilisant des installations individuelles, doit être maîtrisé.

Les communes ont confié à la Communauté du Pays d'Aix le contrôle de l'assainissement non collectif : depuis 2004, c'est un nouveau service de proximité le SPANC qui intervient pour mettre en oeuvre cette mission. Cette mesure illustre bien l'action volontaire de la CPA pour notre bien commun. La vigilance de chacun et le respect des règles qui s'imposent dès aujourd'hui à tous les propriétaires, garantissent l'avenir de ce patrimoine que nous devons transmettre à nos enfants.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Références réglementaires :

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006
- Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 du 7 septembre 2009
- Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009
- Arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009
- Arrêté Préfectoral du 9 Avril 2010 dans les Bouches du Rhône portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 Mai 2000 relatif à la réglementation de mise en oeuvre, d'entretien et de mise hors service des dispositifs d'assainissement non collectif
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif consultable sur le site internet de la Communauté du Pays d'Aix

Références techniques : Norme expérimentale XP DTU 84.1 de Mars 2007 : « Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) » diffusé par l'AFNOR

Communauté du Pays d'Aix
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél : 04 42 91 55 78
Fax : 04 42 91 55 77
www.agglo-paysd Aix.fr



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Novembre 2011

Un diagnostic périodique de
votre assainissement...

une assurance pour votre
environnement !



Si vous n'êtes pas raccordés au tout
à l'égout vous êtes concernés !

Service Public d'Assainissement
Non Collectif - SPANC -



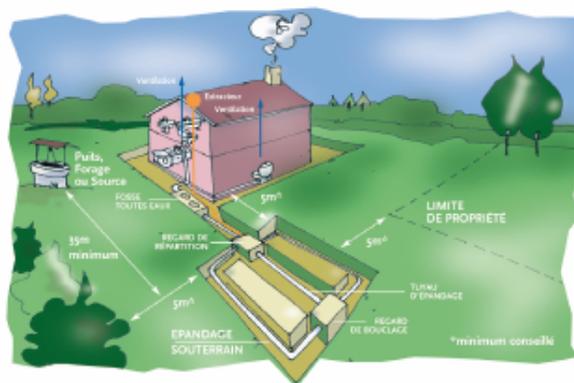
Qu'est ce qu'une installation d'assainissement non collectif ?

C'est l'ensemble du dispositif qui permet la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées domestiques produites à différents endroits de la maison : WC, cuisine, salle de bain, buanderie.

Pour les particuliers le dispositif d'assainissement comprend en général :

- **Le prétraitement** : assuré par une fosse toutes eaux ou une fosse septique et un bac à graisses.
- **Le traitement** : assuré par un dispositif d'épandage dans le sol.

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments, le plus souvent les maisons individuelles mais également les restaurants, campings, bureaux, aires d'autoroute etc....



Pourquoi des visites de diagnostic ?

Dans un souci de protection des milieux naturels, la réglementation prévoit que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un diagnostic périodique.

Ce diagnostic doit permettre de :

- vous conseiller afin de maintenir votre installation en bon état de fonctionnement,

- déterminer s'il est nécessaire de faire vidanger votre fosse et définir avec vous la fréquence de vidange la plus adaptée,
- repérer d'éventuels problèmes sur votre installation et vous proposer des solutions adéquates,
- résoudre les cas les plus graves de pollution ou d'insalubrité.

Quels sont les usagers concernés ?

Tous les usagers qui ont une installation d'assainissement non collectif y compris ceux pour qui une visite de diagnostic initial a déjà été réalisée.

Il s'agit d'un diagnostic périodique qui sera fait par la suite tous les 10 ans.

Pour les installations de capacité plus importante (campings, restaurants...) le diagnostic sera plus fréquent.

En application de la réglementation, chaque visite de diagnostic est payante (130 € en 2011 pour une maison individuelle).

Concrètement, comment la visite va-t-elle se dérouler ?

- 1 Vous allez recevoir un appel téléphonique ou un courrier personnalisé vous fixant un rendez-vous. Si vous n'êtes pas disponible, il vous appartient d'en informer le SPANC ou son prestataire afin de convenir d'un nouveau rendez-vous.
- 2 Notre technicien se déplace à votre domicile et procède au diagnostic en votre présence. Lors de la visite, il va :
 - identifier les différents éléments de votre installation,
 - examiner l'intérieur des fosses, des bacs à graisses et des regards de visite,
 - mesurer le niveau de boues dans la fosse,
 - rechercher d'éventuels dysfonctionnements de l'installation.
- 3 Une fois que les informations ont été collectées, le technicien vous propose un bilan de votre installation. Il vous renseigne et vous conseille sur tous les aspects pratiques et réglementaires qui pourraient vous être utiles.

Ce qu'il faudra prévoir :

- Le propriétaire de l'installation (ou son représentant), et l'occupant de l'habitation (locataire quand c'est le cas) devront être présents.
- L'accès à l'installation d'assainissement devra être facilité : ouverture des différents regards avant la visite
- Les documents suivants, (si ils existent) vous seront demandés :
 - le certificat remis par votre vidangeur lors de la dernière vidange,
 - la facture, le schéma ou tout autre document concernant la réalisation de vos travaux d'assainissement.

Nota : Ne pas faire vidanger votre fosse avant notre passage, la mesure réalisée lors du diagnostic vous permettra de programmer cette opération d'entretien uniquement si elle est nécessaire.



Et après la visite ?

Vous recevrez un rapport de visite qui contiendra l'ensemble des observations faites lors du diagnostic ainsi qu'un schéma de votre dispositif d'assainissement. Le rapport établira selon les cas :

- des recommandations pour l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de votre installation,
- des propositions pour mettre fin à d'éventuels désagréments,
- les démarches à effectuer en cas de problème sanitaire ou environnemental important.

Conseils d'entretien :

- Les fosses toutes eaux et les fosses septiques doivent être vidangées par une entreprise agréée dès que les boues dépassent la moitié du volume de la fosse. Demandez à votre vidangeur un certificat de vidange et conservez-le.
- Les bacs à graisses et les préfiltres doivent être nettoyés au moins une fois par an afin d'éviter leur colmatage.

Annexe 4 :

Délibération sur la tarification du SPANC pour 2011

2011_017

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Nouvelle tarification applicable pour les missions du SPANC

Le 11 mars 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Simiane-Collongue, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

BRAMOULLÉ Gérard, Vice-président - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CLAVEL Caroline - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Eric - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIZOT Roger - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SIMONET Bernard - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TONIN Victor - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BERNARD Christine donne pouvoir à BRAMI Helliot - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BENON Charlotte - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - BUCKI Jacques donne pouvoir à VENEL Gérard - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DELOCHE Gérard donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GERARD Jacky donne pouvoir à CATELIN Mireille - GOUIRAND Daniel donne pouvoir à BONFILLON Jean - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MANCEL Joël donne pouvoir à BOUTILLOT Guy - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOINE Anne donne pouvoir à LAFON Henri - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - PELLENC Roger donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane - PIN Jacky donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à PIZOT Roger - TURCAN Jean-Louis donne pouvoir à BELLUCI Angélique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - AREZKI Alain - BARBAT-BLANC Odile - BOULAN Michel - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DUFOUR Jean-Pierre - GARDIOL Philippe - GUINDE André - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MUSSET Alain - POITOU Frédéric - PORTB Henri-Michel - POTIE François - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - TAULAN Francis - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL DU 11 MARS 2011

Rapporteur : Monsieur Frédéric GUINIERI

**Objet : Environnement et Infrastructures - Assainissement non collectif
- Service Public Assainissement Non Collectif - Tarification
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Pour tenir compte des évolutions réglementaires liées au Grenelle 2 et du retour d'expérience de l'année 2010, la CPA fait évoluer les modalités de mise en œuvre des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et en particulier la périodicité des visites de diagnostic de bon fonctionnement et entretien.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial qui doit équilibrer son budget pour l'exécution des prestations qui lui sont dévolues.

Compte tenu des nouvelles orientations décidées, il convient aujourd'hui de modifier et d'ajuster la tarification applicable.

Exposé des motifs :

Les prestations réalisées par le SPANC donnent lieu au paiement de redevances par les usagers concernés.

La tarification actuellement en vigueur a été décidée par le Conseil communautaire du 12 décembre 2009 puis maintenue inchangée par le Conseil du 10 décembre 2010 en attente du débat sur les orientations nouvelles pour le SPANC à compter de 2011.

Compte tenu des nouvelles modalités décidées pour la mise en œuvre des missions du SPANC, il convient d'ajuster la tarification applicable aux usagers.

Les différentes redevances ainsi que leurs modalités de perception sont explicitées ci-après :

1°) Redevance sur le contrôle de la conception et de l'exécution des installations d'assainissement non collectif.

Actuellement, si on analyse le détail du budget annexe du SPANC, on voit que le montant des redevances pour le contrôle de conception et d'exécution des installations nouvelles ne couvre pas les charges en personnel affecté à cette mission.

Les nouvelles orientations et en particulier la diminution de la périodicité des contrôles sur les installations existantes nécessitent de réévaluer le montant des redevances sur le contrôle des installations nouvelles pour qu'elles équilibrent les charges en personnel afférentes à cette première mission du SPANC.

1-1 Redevance sur le contrôle des installations liées à des demandes d'urbanisme (permis de construire (PC), Déclaration préalable (DP), permis d'aménager...)

La redevance s'applique à tous les usagers déposant un dossier d'assainissement dans le cadre d'une demande d'urbanisme (permis de construire (PC), Déclaration préalable (DP), permis d'aménager...).

Pour couvrir les charges de contrôle depuis la conception du projet jusqu'au contrôle de bonne exécution des travaux, elle comprend :

- La prestation de contrôle de conception permettant d'émettre un avis sur le projet proposé qui correspond à 40% du coût de la prestation.
- La prestation postérieure à l'autorisation de construire allant jusqu'au contrôle de bonne exécution des travaux réalisés qui correspond à 60% du coût de la prestation.

Le montant de la redevance sur le contrôle des installations liées à des demandes d'urbanisme est de 290 € et n'a pas augmenté depuis janvier 2006.

Il est proposé de modifier le montant de base de cette redevance, de la faire passer à 390 € par projet d'assainissement inférieur à 20 équivalent-habitants (EH) - (*dans plus de 97 % des cas*) - Elle est ensuite adaptée selon la taille du projet qui détermine l'importance de la prestation.

Capacité de l'installation	Inférieure à 20 EH	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Contrôle de conception	156 €	216 €	296 €
Contrôle de l'exécution	234 €	324 €	444 €
Total contrôle	390 €	540 €	740 €

En cas de permis ou de déclaration préalable sur une construction existante, si il n'y a pas lieu de refaire l'installation, seule la prestation relative au contrôle de conception sera facturée.

1-2 Redevance sur les réhabilitations d'installations existantes

Lorsqu'il y a une réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le SPANC est sollicité dans le cadre de sa mission de contrôle et de conseil.

Le montant de la redevance pour réhabilitation est depuis janvier 2008 de 220 €.

De la même façon, Il est proposé de modifier le montant de base de cette redevance, de la faire passer à **280 €** et de la graduer en fonction de la capacité de l'installation à réhabiliter.

Capacité de l'installation	Inférieure à 20 EH	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Contrôle de conception	112 €	152 €	212 €
Contrôle de l'exécution	168 €	228 €	318 €
Total contrôle	280 €	380 €	530 €

La prestation de contrôle de conception permettant d'émettre un avis sur le projet correspond également à 40% et le contrôle de bonne exécution à 60%.

2°) *Redevance sur le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien encore appelé « diagnostic » fait sur les installations existantes à l'initiative du SPANC.*

Cette redevance concerne toutes les installations existantes qu'elles aient ou non déjà fait l'objet d'un contrôle du SPANC.
Son montant reste **inchangé**.

Pollution à traiter	Inférieur à 20 EH	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Montant de la redevance	130 €	180 €	250 €

Nota : par logement le nombre d'équivalent-habitants est obtenu en ajoutant 1 au nombre de pièces principales

3°) *Redevance sur le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien encore appelé diagnostic de bon fonctionnement et entretien à la demande de l'utilisateur.*

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien peut également être fait à la demande du propriétaire. En effet, il est obligatoire de le joindre au dossier technique dans le cadre d'une vente à partir de janvier 2011.

Ces diagnostics font alors l'objet d'un déplacement spécifique et en conséquence d'un tarif différent par rapport aux diagnostics réalisés dans le cadre de tournées.

Pollution à traiter	Inférieur à 20 EH	20 à 50 EH	Supérieure à 50 EH
Montant de la redevance	150 €	210 €	290 €

Nota : par logement le nombre d'équivalent-habitants est obtenu en ajoutant 1 au nombre de pièces principales

4°) *Pénalité financière prévue pour les usagers ne se soumettant pas au contrôle du SPANC*

Conformément à l'article L 1331-8 du code de la santé publique, si un occupant fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle périodique du SPANC, il est astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance correspondante.

Visas :

VU les articles L. 2224-8, R. 2224-17 et R 2224-19-9 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif

VU l'article L. 1331-1-1, L 1331-8, L1331-11 du code de la santé publique

VU le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales.

VU l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 10 février 2011 relative aux orientations stratégiques pour le SPANC en 2011.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous propose mes chers collègues :

⇒ D'ADOPTER la tarification présentée ci-après et ce à compter du **01/05/11**

Tarification du SPANC

Redevance	Capacité de l'installation	Montant de la redevance	dont contrôle de conception	dont contrôle d'exécution	Observations
Contrôle de la conception et de l'exécution des installations d'assainissement non collectif					
1°) liées à des demandes d'urbanisme	Inférieure à 20 EH	390 €	156 €	234 €	si augmentation du nombre de pièces principales ou d'équivalent-habitants
	Comprise entre 20 et 50 EH	540 €	216 €	324 €	
	Supérieure à 50 EH	740 €	296 €	444 €	
2°) liées à des réhabilitations	Inférieure à 20 EH	280 €	112 €	168 €	
	Comprise entre 20 et 50 EH	380 €	152 €	228 €	
	Supérieure à 50 EH	580 €	212 €	318 €	
Contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien des installations d'assainissement non collectif					
A l'initiative du SPANC	Inférieure à 20 EH	130 €			
	Comprise entre 20 et 50 EH	180 €			
	Supérieure à 50 EH	250 €			
A la demande de l'utilisateur	Inférieure à 20 EH	150 €			
	Comprise entre 20 et 50 EH	210 €			
	Supérieure à 50 EH	290 €			

Délibération du Conseil Communautaire du 01/04/11

2011_017

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement non collectif - Nouvelle tarification applicable pour les missions du SPANC

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	8
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	117
Contre	1
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
NICOLAOU Jean-Claude

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
ARNAUD Christian - BOYER Michel - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DEVESA
Brigitte - VALETA Marie-José

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
AGOPIAN Jacques - MEDVEDOWSKY Alexandre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Annexe 5 :

Compte administratif 2011

SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

EXECUTION DU BUDGET 2011		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
RECETTES					
	7062	redevances d'assainissement		372 684,50 €	372 684,50 €
	741	prime d'épuration		25 071,00 €	25 071,00 €
	778	autres produits d'exploitations (région et agence de l'eau)		25 494,48 €	25 494,48 €
		RECETTES		423 249,98 €	423 249,98 €
DEPENSES					
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT		1 717,56 €	1 717,56 €	
617	ETUDES ET RECHERCHES		79 250,76 €	79 250,76 €	
618	DIVERS		0,00 €	0,00 €	
623	PUBLICITE, PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQUES		443,12 €	443,12 €	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		412,95 €	412,95 €	
633	IMPOTS TAXES VERST SUR REMUNERATION		2 492,66 €	2 492,66 €	
6410	REMUNERATION DU PERS		223 178,14 €	223 178,14 €	
6450	CHARGES SECU SOCIALE ET PREVOYANCE		82 077,66 €	82 077,66 €	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (remboursement redevances)		556,00 €	556,00 €	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES- REVERSEMENT SUBVENTIONS REGION		24 364,26 €	24 364,26 €	
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		898,00 €	898,00 €	
	DEPENSES		415 391,11 €	415 391,11 €	
RESULTAT 2011					
	solde exécution brut		7 858,87 €	7 858,87 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2010					
			17 135,41 €	17 135,41 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2011					
			24 994,28 €	24 994,28 €	